REGLEMENT DE JEU
« CARREFOUR FOIRE AUX VINS - JEU GEORGES VIGOUROUX
Du 03 au 22 septembre 2014

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 589 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu gratuit et sans obligation d'achat** (ci-après désigné le « Jeu » **du 03 au 22 septembre 2014** (minuit, heure française) sur le site Internet www.jeu-vigouroux.foire-aux-vins.carrefour.fr

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après le « Participant »).

Les personnes qui ont participé à l'organisation du présent Jeu, à quelque titre que ce soit, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit, ne peuvent pas participer à ce Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1

Le Participant peut jouer **gratuitement et sans obligation d'achat** en se connectant sur le site Internet www.jeu-vigouroux.foire-aux-vins.carrefour.fr **du 03 au 22 septembre 2014**.

Pour participer, il devra remplir le formulaire d'inscription en indiquant :

- Civilité
- Nom,
- Prénom,
- Date de naissance,
- Code Postal,
- Son adresse électronique valide,
- Adresse
- Ville
- Son numéro de téléphone mobile (mention non obligatoire)
- Son numéro de Carte Carrefour ou de référence client de l'une des cartes PASS émises par Carrefour Banque (mention non obligatoire).

Puis, le Participant devra prendre connaissance du présent règlement et l'accepter en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Le Participant devra ensuite valider sa participation en cliquant sur le bouton « **Je valide ma participation** ».

Nombre de participations autorisées :

La participation au jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personne habitant sous le même toit) sur l'ensemble de la période du Jeu. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

Il est précisé que les personnes ayant renseignées leur numéro de Carte Carrefour ou de référence client de l'une des cartes PASS émises par Carrefour Banque bénéficient d'une participation supplémentaire.
L'adhésion au Programme de Fidélité Carrefour est entièrement gratuite.

3.2.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que sa civilité, ses nom, prénom, adresses postale et électronique, date de naissance, code postal, ville, numéro de Carte Carrefour ou de référence client de l'une des Cartes PASS émises par Carrefour Banque (pour les participants Porteurs de Cartes ayant renseigné ses informations), sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique et/ou postal.

Tout formulaire de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible…) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple…), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le site Internet www.carrefour.fr. et sur www.jeu-vigouroux.foire-aux-vins.carrefour.fr
Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a, au total, **20** (vingt) **gagnants** qui se verront attribuer un (1) lot chacun.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des inscrits. Le tirage au sort aura lieu le **25 septembre 2014.**

Le tirage au sort sera réalisé par un programme informatique déterminant le gagnant de façon aléatoire, sans intervention humaine, sous contrôle d'un Huissier de Justice.

L'identité des gagnants (nom, prénom et ville et/ou département) sera affichée sur Carrefour.fr à partir du **29 septembre 2014.**

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1.
Il y a au total 20 (vingt) lots à gagner :

Chaque gagnant remportera 1 (un) coffret week-end de 2 jours/1 nuit au Château de Mercuès, hôtel-restaurant, Relais & Châteaux, d'une valeur unitaire totale de 600€ (six cents euros), valable pour 2 personnes (du samedi au dimanche) incluant : 1 nuit d'hôtel avec petit déjeuner inclus, 1 visite des caves de vinification et vieillissement du Château, 1 dîner gastronomique, 1 visite du vignoble du Château de Haute-Serre, 1 déjeuner à La Table de Haute-Serre, restaurant dans les chais du Château de Haute-Serre. Séjour à réservé pour un week end compris entre les mois d'avril et de juin 2015. *Voir détail en Annexe*.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (personnes vivant sous le même toit).

5.2.
Chaque gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander à chaque gagnant toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à la délivrance du lot et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmis à des tiers à la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Chaque lot sera expédié au domicile des gagnants (à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription) **au plus tard le 31 octobre 2014**.

Chaque lot est nominatif et ne peut être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :
portail@serviceclients-carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, n° de carte de Fidélité utilisée lors de la participation ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

Toute réclamation devra être adressée avant le 30 novembre 2014. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les lots non attribués seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour – « Carrefour Foire aux vins - Jeu Georges Vigouroux »
Direction E-marketing Carrefour.fr
Massy Atlantis - Le Campus
102 Avenue de Paris
91300 Massy

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Sous réserve de l'accord exprès du Participant, ses coordonnées pourront être réutilisées pour recevoir des sollicitations commerciales concernant les produits et services de Carrefour et de ses partenaires.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui

pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue…) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.jeu-vigouroux.foire-aux-vins.carrefour.fr ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération:(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour – « Carrefour Foire aux vins – Jeu Georges Vigouroux »
Direction E-marketing Carrefour.fr
Massy Atlantis - Le Campus
102 Avenue de Paris
91300 Massy

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10-1

☞ ***Pour la demande du présent règlement***

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Carrefour – « Carrefour Foire aux vins – Jeu Georges Vigouroux »
Direction E-marketing Carrefour.fr
Massy Atlantis - Le Campus
102 Avenue de Paris
91300 Massy

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le Participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demande(s) de remboursement :
- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

☞ ***Pour le remboursement des frais de participation au jeu***

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.
Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail…) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le Participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :
- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

  Carrefour – « Carrefour Foire aux vins – Jeu Georges Vigouroux »
  Direction E-marketing Carrefour.fr
  Massy Atlantis - Le Campus
  102 Avenue de Paris
  91300 Massy

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du Jeu.

10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.

ANNEXE

Contenu et programme du séjour (du samedi au dimanche) à effectuer entre avril et juin 2015 :

Samedi :

A partir de 15 h 30 : Accueil au Château de Mercuès
Présentation de l'hôtel
Mise à disposition d'une chambre pour 2 personnes dans le château
18 h 30 : Visite des caves de vinification et vieillissement du Château de Mercuès
19 h 30 : Apéritif
Dîner gastronomique dans la salle à manger du Château de Mercuès autour des vins de Malbec de Georges Vigouroux (2 personnes)
Nuitée au Château de Mercuès

Dimanche :

9 h 30 : Petit-déjeuner dans le salon des Evêques au Château de Mercuès (2 personnes)
10 h 30 : Départ pour le vignoble du Château de Haute-Serre (46230 Cieurac)
11 h 15 : Visite des truffières, du vignoble et du chai du Château de Haute-Serre
12 h 30 : Déjeuner à La Table de Haute-Serre, restaurant dans les chais du Château de Haute-Serre (2 personnes)
15 h 30 : Fin du week-end.

Le séjour n'inclut pas :

- les transferts domicile-château
- les dépenses personnelles
- les suppléments non prévus
- les dépenses de mini-bar et autres services payants de l'hôtel.
- les activités payantes